

Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2022

Date de la convocation : 09 avril 2022

Présidence : Thierry MICHAL

Présents : T Michal – F Imbert – C Beguet - N Feltrin – B Doucet-Bon – P Brunel - JM Gimaret - C Feltrin – F Serrurier - L Wynarczyk - B Monel – S Chartier - M Chaube

Excusés : V Gelas (pouvoir à T Michal) – B Sainclair (pouvoir à F Imbert)

Absent :

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la séance du 18 mars 2022. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Il n'a été prise aucune décision depuis le conseil municipal du 18 mars 2022.

- Budget 2022 de la commune.

Préalablement à l'étude du budget, il doit être procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 dans le respect des règles de l'instruction comptable stipulant que l'excédent de fonctionnement doit servir obligatoirement à couvrir les déficits d'investissement et des restes à réaliser quand ils existent.

Le résultat de clôture étant le suivant :

- excédent de fonctionnement de 412 849,07 €

- déficit d'investissement de 199 460,04 €

- excédent des restes à réaliser de 18 004,83 €

L'excédent de fonctionnement permet de couvrir le déficit global d'investissement (résultat de clôture, moins les restes à réaliser). Après couverture du déficit, une somme de 231 393,86 € est disponible et il se présente alors les possibilités suivantes :

- report de cette somme en excédent de fonctionnement (article 002 en recettes de fonctionnement)

- affectation totale de cette somme en recettes d'investissement (article 1068) permettant de disposer d'une réserve complémentaire en recettes d'investissement

- affectation partielle de cette somme en gardant un montant au niveau de la section de fonctionnement.

Lors de l'étude du projet de budget, la commission des finances a examiné ces possibilités et il est proposé la première possibilité.

C'est généralement cette règle qui est appliquée lors de chaque exercice.

Comment se situe-t-on cette année ? Le déficit d'investissement est un peu plus important, en raison des travaux de sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- affecte la somme de 181 455,21 € en recettes d'investissement (article 1068) permettant de couvrir le déficit cumulé d'investissement,
- reporte la somme de 231 393,86 € en excédent de fonctionnement (article 002).

Avant de passer à l'examen du budget, et conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi Engagement et proximité de 2019, un état annuel de toutes les indemnités perçues, au titre de l'année précédente, par les élus doit être présenté. Il doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget. Cet état a été transmis avec la convocation. Il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni à délibération. Cet état sera affiché en Mairie.

Le budget est l'acte fondamental de la gestion municipale, car il détermine l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Il doit être voté en équilibre et remplir pour cela trois conditions :

- l'équilibre est réalisé au niveau de chaque section (fonctionnement et investissement)
- les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère, c'est-à-dire qu'elles doivent faire l'objet d'une évaluation en excluant toute majoration ou minoration,
- le remboursement du capital de la dette inscrit en dépense d'investissement (article 1641) doit être couvert par des ressources propres (virement entre section, FCTVA, amortissements, cessions, ...) à l'exclusion des ressources d'emprunt.

Par délibération du 24 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022, et le budget est donc présenté avec le nouveau référentiel M57

La commission des Finances a travaillé le 31 mars 2022 sur l'élaboration du budget, avec le nouveau référentiel et en respectant les dispositions précitées, qui est présenté en équilibre :

* section de fonctionnement : 1 168 505 €

* section d'investissement : 886 458 €

Dans le cadre de l'étude de la proposition, le conseil municipal peut évidemment apporter tous changements (réduction des dépenses de fonctionnement et d'investissement, modification de la fiscalité, inscriptions de nouvelles dépenses, ...) tout en conservant l'équilibre budgétaire de chaque section.

Il est précisé que le vote du budget se fait par chapitre, voire par article si le conseil municipal le décide, conformément à l'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales. Le vote par chapitre permet au Maire d'effectuer en cours d'année des transferts d'un article à un autre au sein d'un même chapitre (une opération est un chapitre). A l'inverse, le vote des crédits par le conseil municipal pour un article donné ne permet pas au Maire d'en moduler le montant en cours d'exercice.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint – vice-présidente de la commission des Finances pour la présentation de la section de fonctionnement par chapitre, en laissant le temps aux conseillers municipaux de prendre connaissance du détail des articles et de poser des questions.

* Dépenses

- ~ Chapitre 011 – Charges à caractère général 309 672 €
 - l'article 613 « Locations » est en forte augmentation en raison de la prévision de l'utilisation éventuelle de modulaire au niveau du restaurant scolaire
- ~ Chapitre 012 – Charges de personnel 294 933 €

Une progression est prévue sur ce chapitre, au niveau du personnel titulaire, liée aux deux postes créés en 2021 qui seront sur une année entière et à la prévision du dégel du point d'indice annoncé par le Gouvernement.
- ~ Chapitre 014 – Atténuations de produits 71 027 €

Le montant du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) reste stable depuis la réforme de la taxe professionnelle.
- ~ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 318 864 €

~ Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	13 310 €
~ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	132 314 €
- l’article 65133 « Secours d’urgence » prévoit les secours pouvant être alloués à une famille en difficulté et son montant prévisionnel correspond à la délégation donnée au Maire,	
- l’article 6588 « Autres charges diverses de gestion courante » inclut l’indemnité d’éviction dans le cadre de la procédure de reprise d’un commerce.	
~ Chapitre 66 – Charges financières	26 062 €
~ Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations	2 323 €
Il est en diminution car il inscrit une seule provision pour une nouvelle affaire judiciaire initiée en 2021.	

* Recettes

~ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	231 393 €
~ Chapitre 013 – Atténuations de charges	11 211 €
~ Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	981 €
~ Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	64 762 €
~ Chapitre 73 – Impôts et taxes	143 523 €
~ Chapitre 731 – Fiscalité locale	462 004 €
Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l’année 2022. Il est précisé que la revalorisation des bases va amener une recette supplémentaire.	
~ Chapitre 74 – Dotations et participations	138 695 €
- l’article 741127 « Dotation nationale de péréquation des communes » est sans montant car la commune ne perçoit plus cette dotation.	
~ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	102 857 €
- l’article 7588 « Autres produits de gestion courante » comprend maintenant les recettes exceptionnelles qui étaient au chapitre 77 en M14.	
~ Chapitre 78 - Reprises sur provisions et dépréciations	13 079 €

Il est passé à la présentation de la section d’investissement :

* Dépenses

- Chapitre 001 – Déficit d’investissement reporté	199 461 €
- Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	981 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	188 153 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	39 839 €
- Frais d’études pour les conventions d’assistance à maîtrise d’ouvrage passées avec l’agence départementale d’ingénierie de l’Ain, respectivement pour l’aménagement et la revitalisation du centre-village (12 150 €) et l’étude de faisabilité pour l’extension des locaux périscolaires (3 780 €) ; pour réaliser le levé topographique sur l’ensemble du centre-village (5 400 €) ; l’étude pour l’optimisation de l’éclairage public (10 000 €) ; l’étude pour les plantations rive droite de la Mâtre (2 000 €) et les frais d’insertion en vue de la consultation de maîtrise d’œuvre pour l’école et le centre-village (3 000 €), soit un montant total de 36 330 € (article 203)	
- La mise en place d’un logiciel pour la gestion du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire : 6 090 € (article 2051). Sous réserve d’une convention avec la garderie, la commune récupérera la moitié du coût d’acquisition, car il y aura un seul logiciel pour les deux entités (restaurant scolaire et garderie périscolaire), permettant pour les parents d’avoir un portail d’accès commun	
- Pour les opérations :	
* Acquisitions matériels :	
~ 3 000 € pour le matériel et outillage technique (tondeuse autoportée)	
~ 980 € pour le matériel informatique (enceintes des ordinateurs de l’école, lecteur CD portatif pour la bibliothèque et tablette pour module de pointage restaurant scolaire)	
~ 9 538 € pour le matériel de bureau et mobilier (tableaux triptyques pour classes élémentaires au titre des restes à réaliser, couchettes, tables et chaises à l’école, chevalets pour présentation livres à la bibliothèque, tabouret à roulette pour ATSEM, bancs pour surveillance restaurant scolaire, fauteuil du bureau du maire et chaises pour le restaurant scolaire)	

- ~ 9 969 € pour les autres immobilisations corporelles (10 barrières métalliques, escabeau, meuleuse, perceuse et échelle au titre des restes à réaliser, matériel pour agent technique, panneau d'affichage aux Ferrières, bac à sable à l'école, poubelle vers arrêt car au Guillard et barnum)
- * Bâtiments communaux
 - ~ 4 207 € pour un placard de rangement dans la salle de repos de l'école
 - ~ 1 824 € pour mise en place de protection sur prises murales et le remplacement des quatre hublots à la Halle
 - ~ 3 000 € pour mise en place d'un système anti-intrusion au stade.
- * Accessibilité bâtiments communaux : 59 913 € (dont 52 007,51 € ont été réglés au titre des restes à réaliser et de l'autorisation d'ouverture de crédit) pour terminer l'Agenda d'Accessibilité Programmé.
- * Vidéoprotection : remise aux normes du système et nouvelles caméras au niveau des deux carrefours de la RD 933, du tennis et de la salle polyvalente / camping pour un montant de 26 441 €. Cette opération est conditionnée à l'octroi d'une aide de l'Etat.
- * Sécurisation entrée Nord RD 933 : 10 543 € pour le solde de la maîtrise d'œuvre, l'entretien des espaces verts en 2022 (l'année suivante la mise en place), la mission CSPS et les deux boîtes de branchement eaux pluviales.
- * Transformation salle communale en logement : 156 434 € pour la maîtrise d'œuvre, les travaux avec imprévus et la mission SPS. L'estimation est effectuée sur la base du préprogramme avec le calcul d'un ratio au m². Une explication est donnée sur les travaux qui seront réalisés. Les réseaux eau potable et assainissement sont à prévoir. Il sera regardé pour la mise en place d'une isolation et le système de chauffage est en cours de discussion, mais avec une orientation pour un poêle à granule.
- * Réseau eaux pluviales centre village : 38 595 € en prévision de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de cette opération inscrite au CRTE.
- * Aménagement sécuritaire route de St-Trivier : 41 160 € pour la recherche d'un maître d'œuvre et la prévision de la réalisation du secteur 4 concernant l'écluse et coussin béton à l'entrée d'agglomération.
- * Réfection chaussée voirie : 50 000 € pour reprise accès maisons et remise en état impasse des Ferrières, ainsi que la remise en état de la voie du chemin des Sources avec cheminement piétonnier

Quant aux recettes d'investissement, elles sont constituées :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	318 864 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations	300 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 310 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	188 153 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	259 907 €
- Chapitre 16 – Dépôts et cautionnements reçus	6 357 €
- Subventions de 19 080 € au titre de la DETR et du département pour l'accessibilité,	
- Subvention de 8 576 € de la Région pour la vidéosurveillance	
- Subventions pour la sécurisation de l'entrée Nord de la RD 933 de 71 911 € (solde de la Région, complément du département et Communauté de Communes Val de Saône Centre).	

Il est précisé que pour parvenir à l'équilibre, la commission n'a pas inscrit les travaux chiffrés par le bureau SAFEGE pour le réseau d'eaux pluviales au centre village et a augmenté le virement de section à section.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal d'autoriser l'exécutif (le Maire) à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le montant des dépenses réelles dans la prévision budgétaire est de 541 398 € (sans le chapitre 012 Charges de personnel) en section de fonctionnement et de 497 863 € en section d'investissement, donnant une somme respective, en appliquant l'autorisation maximale, de 40 604,85 € et de 37 339,73 €. A titre de

comparaison au budget 2021, les dépenses imprévues avaient été inscrites à hauteur de 22 520 € en fonctionnement et 17 924 € en investissement.

Cette fongibilité nécessitera au Maire de rendre compte des virements effectués. Elle n'empêchera pas les décisions modificatives, mais devrait permettre de moins en réaliser.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- vote les taux de fiscalité sans augmentation soit 28,26 % pour la taxe foncière sur la propriété bâtie et 55,26 % pour la taxe foncière sur la propriété non bâtie, donnant un produit attendu des taxes à taux voté de 347 414 € et un montant prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 381 388 € (avec la taxe d'habitation sur les locaux non affectés à la résidence principale, les allocations compensatrices, le versement du coefficient correcteur et en enlevant la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources),
- adopte le budget 2022 sur les bases de la proposition de la commission des finances, avec le vote des crédits inscrits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement avec opérations,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximum de 7,5%, pour l'année 2022.

- **Budget annexe 2022 des locaux commerciaux**

Préalablement à l'étude du budget annexe des locaux commerciaux, il doit être procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 dont le résultat de clôture est le suivant :

- excédent de fonctionnement de 26 699,80 €
- déficit d'investissement de 9 137,93 €

L'excédent de fonctionnement permet de couvrir le déficit d'investissement, et une somme de 12 561,87 € est disponible et il se présente alors les possibilités suivantes :

- report de cette somme en excédent de fonctionnement (article 002 en recettes de fonctionnement)
- affectation totale de cette somme en recettes d'investissement (article 1068) permettant de disposer d'une réserve complémentaire en recettes d'investissement
- affectation partielle de cette somme en gardant un montant au niveau de la section de fonctionnement.

Lors de l'étude du projet de budget, la commission des finances a examiné ces possibilités et propose de procéder uniquement à l'obligation de couverture du déficit d'investissement.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- affecte la somme de 9 137,93 € en recettes d'investissement (article 1068),
- reporte la somme de 12 561,87 € en recettes de fonctionnement (article 002).

Il est rappelé que le budget annexe, étant assujéti à la TVA, il est voté hors taxes. Comme pour le budget principal, le nouveau référentiel M57 est appliqué.

Lors de sa réunion du 31 mars 2022, la commission des Finances a examiné ce budget annexe et le propose en équilibre :

* section de fonctionnement : 28 007 €

* section d'investissement : 35 038 €

Madame Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint, vice-présidente de la commission des Finances présente le projet de budget par chapitre.

Au niveau du fonctionnement, les dépenses correspondent aux charges à caractère général, au remboursement des intérêts et à un virement à la section d'investissement. Les recettes sont quant à elles constituées de la location des trois locaux et de l'excédent de fonctionnement reporté.

Pour l'investissement, outre le report du déficit d'investissement 2021, il est prévu le remboursement du capital de l'emprunt, les cautions et une réserve pour des travaux. Les recettes sont l'excédent de fonctionnement capitalisé, les cautions et le virement de la section de fonctionnement.

Les loyers permettent de couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt.

Après vote, à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le budget annexe locaux commerciaux de l'année 2022 sur les bases de la proposition de la commission des finances, avec le vote des crédits inscrits au niveau des chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise le Maire, à l'intérieur de chaque chapitre, à effectuer les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

- **Subventions 2022.**

Chaque année, la commune alloue quelques subventions (dépenses prélevées sur l'article 65748 du budget).

La liste des demandes a été examinée par la commission des finances le 31 mars et elle a émis les propositions suivantes :

~ Académie de la Dombes	50 €
~ ADAPA de l'Ain	100 €
~ ADMR de Chaleins	400 €
~ Amicale des Conscrits	500 €
~ Croix Rouge Française – UL Porte de la Dombes	50 €
~ Docteur Clown	50 €
~ Jeunes sapeurs-pompiers de Montmerle	100 €
~ Prévention routière	50 €
~ RASED Val de Saône	150 €
~ Restaurants du Cœur de l'Ain	50 €
~ Secours populaire Français	50 €

Il est précisé qu'aucun changement n'a été apporté par rapport à 2021.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- vote les subventions 2022 tel que proposé.

- **Transformation salle communale en logement : dépôt d'une autorisation d'urbanisme.**

Le projet de transformation de la salle de catéchisme en logement a été inscrit au budget 2022.

La maîtrise d'œuvre a commencé à travailler sur le projet, avec le relevé de l'état des lieux et des projets d'aménagements intérieurs, présentés à la commission des Bâtiments communaux le 08 avril.

Ce projet va nécessiter le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, certainement sous la forme d'un permis de construire en raison d'un changement de destination avec modification des façades.

Le maire doit être habilité par l'assemblée délibérante pour pouvoir déposer la demande d'autorisation d'urbanisme.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer, au nom et pour le compte de la commune, la demande d'autorisation d'urbanisme relative à la transformation d'une salle communale en logement, ainsi que tout document nécessaire pour son instruction et son obtention.

- **Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 17 mars 2022**

Ce sujet a été abordé rapidement lors du précédent conseil municipal. Depuis, il a été reçu le compte-rendu de la réunion établi par Madame la Directrice de l'Ecole. Celui-ci ayant été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, il est demandé s'il y a des questions ou remarques. Aucune observation n'est formulée.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme du 14 mars et du 1^{er} avril 2022

Au cours de ces deux réunions, il a été examiné un permis d'aménager et huit déclarations préalables, ayant fait l'objet d'un avis favorable ou de demande de pièces complémentaires. Il a été regardé un permis de construire pour une construction en bois, transmis au service instructeur afin de disposer d'un avis extérieur. Un certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) a été déposé pour savoir si une opération de division est réalisable. En cas d'accord, il n'est pas possible de refuser le permis de construire sauf modification majeure. Il est évoqué le terrain sis dans l'OAP, en zone AUa, et Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le représentant des propriétaires.

b).- Commission Finances du 31 mars 2022

Les points discutés lors de cette commission ont été vus lors de la présentation du budget 2022.

c).- Commission Affaires scolaires du 05 et 07 avril 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Lors de la première réunion, il a été examiné le marché actuel de fourniture de livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire en vue de la préparation du nouveau contrat avant le lancement de la consultation. Quelques modifications ont été apportées au cahier des charges et le calendrier de consultation a été arrêté. Il a été discuté du logiciel pour la gestion du restaurant scolaire, pour lequel il a été étudié les propositions de Berger-Levrault et 3DOuest. Le but est d'avoir une offre couplée avec la Garderie. Si les coûts d'installation, de paramétrage et de formation sont sensiblement les mêmes, les frais récurrents annuels sont moins élevés chez 3DOuest. L'orientation de la commission est de retenir la proposition de 3DOuest.

La deuxième réunion était la rencontre trimestrielle avec les agents intervenant au restaurant scolaire. Il a été reparlé du bruit à l'intérieur des locaux, discuté des cas particuliers, évoqué le manque de place. Il ressort une baisse de motivation du personnel lié aux différents aspects énoncés. Il est à noter comme point positif la mise en place d'activités ludiques. Des solutions sont à rechercher pour le restaurant scolaire. Il faut revenir au règlement et l'appliquer de façon stricte.

d).- Commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux du 08 avril 2022

En l'absence du responsable de la commission, Monsieur le Maire donne la parole à Christian BEGUET, 3^{ème} adjoint.

Il a été présenté l'étude de faisabilité d'extension des locaux de l'école, réalisée par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, avec les différents scénarios. L'orientation est de réaliser une extension du restaurant scolaire avec une construction nouvelle attenante et l'extension de l'école pour des classes sur les ailes existantes du bâtiment.

L'autre sujet était la transformation de la salle en logement avec la présentation des esquisses du maître d'œuvre. Il est prévu la condamnation de l'entrée actuelle sise dans la cour du Presbytère et la création d'une nouvelle entrée côté jeux de boules avec une place de stationnement réservé. La commission s'est montrée favorable au projet n° 2 avec une pièce à vivre en bas et deux chambres plus salle de bains à l'étage.

Il est revenu sur l'école en précisant que lors de sa construction, 40 à 50% des enfants allaient au restaurant scolaire, alors que maintenant c'est plus de 80%, dans d'autres écoles c'est même 100%, il ne faut donc pas hésiter à prévoir l'agrandissement le plus important possible pour le restaurant scolaire.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Deux conseils communautaires ont eu lieu :

- le 19 mars pour le réajustement des vice-présidents et des commissions suite au changement d'élus à Saint-Etienne-sur-Chalaronne. Le nouveau 2^{ème} vice-président en charge de l'assainissement est Thierry MICHAL.

- le 29 mars, il a été consacré essentiellement aux finances (compte administratif 2021 et budget 2022) au nombre de 13. Le résultat de fonctionnement 2021, au niveau du budget principal, est d'environ 5 millions d'euros et de 408 000 € en investissement. Les taux de fiscalité directe locale n'ont pas été augmentés. Il a été discuté de la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Animation Jeunesse et Culture.

Une commission communautaire finances a eu lieu pour la préparation budgétaire.

Le SCOT s'est réuni pour adopter son budget.

Le syndicat des eaux et le SMIDOM ont voté leur budget. Concernant le syndicat des eaux, il est signalé le début d'un gros chantier sur la RD 17 sur Guéreins entre le pont de la Saône et le rond-point de la boulangerie.

Le programme LEADER s'est réuni le 08 avril pour préparer le prochain programme 2023-2027 avec une baisse des aides de l'ordre de 20%. La Région pousse à regrouper les Groupes d'Action Locale (GAL) afin qu'il n'y en ait plus qu'un par département, au lieu des quatre actuellement sur l'Ain. Il est annoncé cinq axes au niveau du prochain programme, dont un sur la revitalisation des centres Bourg.

Le syndicat de Rivières a tenu deux réunions à Francheleins : une sur le lancement de l'étude au niveau de seuils et une autre sur les mesures agro-environnementales et climatiques à destination des agriculteurs voulant s'engager sur des actions très ciblées et en dehors de la PAC ; cette opération est pilotée par le syndicat avec l'aide d'agents de l'Etat. Un recensement des zones humides a commencé par les agents de l'Etat à Châtillon-sur-Chalaronne.

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) a tenu son assemblée générale départementale à Chaveyriat. Cet organisme est à destination des agents des collectivités adhérentes.

- Questions et correspondances diverses

- La commune recherche une personne pour effectuer du 12 au 25 mai, le remplacement des deux agents, se rendant respectivement en formation d'intégration, au niveau du restaurant scolaire, de la salle polyvalente et de l'école.
- Monsieur le Maire évoque les formations qu'il a suivi sur l'agriculture.
- Le passage en C 0,5 pour la collecte des ordures ménagères, présenté par le président du SMIDOM avant la réunion, sera discuté lors du prochain conseil municipal.
- Marion CHAUBE indique qu'elle sera absente pour les élections législatives et qu'elle a trouvé une personne pour la remplacer, ayant une préférence pour le matin.
- Il est mentionné le souci de s'être retrouvé à moto en face de trois voitures en sens interdit sur une voie communale. La signalétique est pourtant en place sur cette voie. Il est évoqué également les problèmes de vitesse sur divers chemins.
- Le marché de Pâques du 14 avril s'est très bien passée. Le sou des Ecoles, présent sur ce marché, remercie les élus pour les bons échanges. Une équipe de tournage était présente, permettant d'avoir un film pour promouvoir le marché.
- Une réunion d'information avec les riverains de la Mâtre et le syndicat de rivières va être programmée pour présenter les travaux qui vont être réalisés.

- L'incivilité se poursuit vers les containers du PAV aux Ferrières et il conviendrait de se poser la question de la mise en place de caméra. Il a été signalé également de nouveaux dépôts sauvages vers la Saône. Cette situation est insupportable et des sanctions fortes seront prises envers toutes personnes identifiées ou prises sur le fait.
- Il est mentionné la présence d'un panneau chicane sur la route d'Ars n'ayant pas de raison d'être, vu que la voie est en sens interdit. Il est constaté une augmentation des véhicules en sens interdit sur cette voie et il serait bien de demander aux gendarmes de revenir sur ce secteur pour verbaliser.
- En qualité de vice-président à l'assainissement, Monsieur le Maire indique qu'il a fait la visite de plusieurs stations d'épurations et que celle de la commune est impeccable, avec aucune trace d'ammoniaque et très peu de nitrate. Il a été évoqué une pollution importante en novembre 2020.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 20 mai 2022 à 20 heures 30.

Le Maire,
Thierry MICHAL

